

ARRÊTÉ N° AR2025_068

PORTANT AUTORISATION DE CIRCULATION DE LA 35^{ème} EDITION DE LA RANDONNEE DES 2 FORETS

Le Maire de Goussonville,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,
- **VU** le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25, R.411-28,
- **VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles R.131-2 ou R.141-3,
- VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifié par les textes Subséquents,

Considérant la demande faite par Monsieur Yan ENGEL, du Vélo Club de Beynes en date du 27 août 2025, dans le cadre de l'organisation de la 35^{ème} édition de la Randonnée des 2 forêts qui se déroule le dimanche 12 octobre 2025

ARRETE

Article 1:

Le Vélo Club de Beynes, est autorisé à traverser la commune le dimanche 12 octobre 2025. Afin de minimiser la gêne occasionnée aux usagers de la voie, les informations relatives au présent arrêté devront être portées à leur connaissance dès que possible et par tous les moyens à la convenance du demandeur.

Article 2:

La signalétique correspondante (panneaux, marquage au sol, aménagements divers...) sera mise en place par le comité organisateur qui se chargera de retirer cette signalétique au plus tard la semaine suivante.

Le comité veillera à ce que les participants respectent les règles en vigueur notamment en matière de sécurité routière.

Article 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Monsieur le Maire de la commune de Goussonville et la gendarmerie de Septeuil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Affiché le

Fait à Goussonville, le 28 août 2025

